

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
MARANGE-SILVANGE 57535**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE du MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MARANGE-SILVANGE, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux par Madame Virginie FOURNIER, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie FOURNIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres du conseil d'administration : 17

Membres en exercice : 17

Présents : 10

Virginie FOURNIER ; Valérie BOULNOIS ; Dahbia BOUDJEMA ; Bruno DOYON ; Isabelle DUSCH ; Alain CUERONI ; Philippe GASPARELLA ; Alain MERTES ; Liliane PALAMAR ; Yvette WITZ ;

Absent excusé : 6

Yves MULLER ; Martin BEAUVAIS ; Patricia DOSSMANN ; Claude FERRI ; Andrée PICCININI ; Emmanuel WILVERT ;

Absents : 1

Christine BANDURSKI ;

Ont donné procuration : 1

Martin BEAUVAIS a donné procuration à Yvette WITZ ;
Claude FERRI a donné procuration à Virginie FOURNIER ;
Andrée PICCININI a donné procuration à Liliane PALAMAR ;
Emmanuel WILVERT a donné procuration à Alain CUERONI ;

Secrétaire de séance : Madame Laurence CHARLIER, Responsable du service à la Population.
(Chapitre III article 11 du Règlement Intérieur adopté par délibération en date du 15.07.2020)

Délibération : 27/2022

Objet : Budget – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant que le C.C.A.S. souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du C.C.A.S. ;

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-265702696-20221214-27_2022-DE

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le C.C.A.S. son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales et aux C.C.A.S. est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser le passage du budget principal du Centre Communal d'action Sociale de Marange-Silvange à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du budget primitif 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et tous contrats et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente décision ;

**APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ADOpte A L'UNANIMITE

Marange-Silvange, le 15 décembre 2022

Extrait certifié conforme

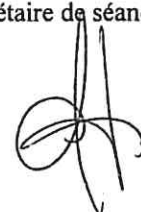
Pour le Président et par délégation
Virginie FOURNIER



Vice-Présidente du C.C.A.S.

Laurence CHARLIER

Secrétaire de séance



**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
MARANGE-SILVANGE 57535**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE du MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022**

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MARANGE-SILVANGE, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux par Madame Virginie FOURNIER, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie FOURNIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres du conseil d'administration : 17

Membres en exercice : 17

Présents : 10

Virginie FOURNIER ; Valérie BOULNOIS ; Dahbia BOUDJEMA ; Bruno DOYON ; Isabelle DUSCH ; Alain CUERONI ; Philippe GASPARELLA ; Alain MERTES ; Liliane PALAMAR ; Yvette WITZ ;

Absent excusé : 6

Yves MULLER ; Martin BEAUVAIS ; Patricia DOSSMANN ; Claude FERRI ; Andrée PICCININI ; Emmanuel WILVERT ;

Absents : 1

Christine BANDURSKI ;

Ont donné procuration : 1

Martin BEAUVAIS a donné procuration à Yvette WITZ ;
Claude FERRI a donné procuration à Virginie FOURNIER ;
Andrée PICCININI a donné procuration à Liliane PALAMAR ;
Emmanuel WILVERT a donné procuration à Alain CUERONI ;

Secrétaire de séance : Madame Laurence CHARLIER, Responsable du service à la Population.
(Chapitre III article 11 du Règlement Intérieur adopté par délibération en date du 15.07.2020)

Délibération : 28/2022

Objet : Service du Baladeur - Remplacement du véhicule

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°10 / 2022 en date du 06 avril 2022 votant le budget primitif pour l'exercice 2022 ;

Vu la section investissement du budget primitif 2022 et la ligne 2182 « Matériel de transport » à hauteur de 30 000€ ;

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule pour le service du baladeur ;

Le service du baladeur répond aux problèmes de mobilité des seniors et personnes en situation de handicap en leur permettant notamment de se déplacer pour leurs rendez-vous médicaux et leurs courses. Tout comme le service de portage de repas, il participe activement au maintien des personnes à domicile.

Le véhicule normalement attribué au baladeur, un Peugeot Partner HDI 110 CV, est en panne depuis plusieurs mois, ce qui oblige l'agent en charge à emprunter une Renault Clio de la ville. Le remplacement du véhicule du baladeur était de toute façon devenu nécessaire du fait de son état.

De ce fait plusieurs devis ont été demandés à des concessionnaires, avec plusieurs impératifs :

- Énergie électrique ;

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-265702696-20221214-28_2022-DE

- Dimensionné pour répondre aux difficultés de mouvements du public transporté ;
- Coffre avec une grande capacité de stockage ;

Les devis réceptionnés font état des propositions suivantes :

Concessionnaire	Véhicule proposé	Prix TTC	Options
CAR Avenue Peugeot Mondelange Yutz	e-Rifter taille M Active pack Moteur électrique 136 ch Autonomie 281 km	35 783.76 €	Aide au stationnement arrière Porte latérale coulissante gauche avec vitre entrebaillante
DM Auto Talange - Citroën	Ë – BERLINGO taille M Live Moteur électrique 136 ch Autonomie 283 km	34 280.76 €	Aide au stationnement arrière Porte latérale coulissante gauche avec vitre entrebaillante
NISSAN Location	LEAF TEKNA VP Moteur électrique Autonomie 270 à 385 km	41 850 €	
KIA Lease	KIA E-SOUL ACTIVE BUSINESS BERLINE HAYON Moteur électrique 204 ch Autonomie 452 km	48 808 €	
KIA Lease	KIA NIRO EV BEV 65 KWH ACTIVE BUSINESS 204 BERLINE HAYON Moteur électrique 204 ch Autonomie 463 km	48 008 €	

Après délibération le choix du Conseil d'administration se porte sur : Ë-BERLINGO taille M Live tel que présenté en Conseil d'Administration.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver l'achat de ce véhicule ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et tous contrats et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente décision ;

**APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ADOpte A L'UNANIMITE

Marange-Silvange, le 15 décembre 2022

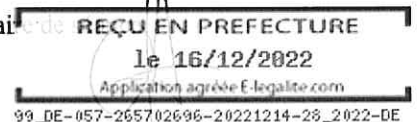
Extrait certifié conforme

Pour le Président et par délégation
Virginie FOURNIER

Laurence CHARLIER

Vice-Présidente du C.C.A.S.

Secrétaire



**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
MARANGE-SILVANGE 57535**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE du MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MARANGE-SILVANGE, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux par Madame Virginie FOURNIER, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie FOURNIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres du conseil d'administration : 17

Membres en exercice : 17

Présents : 10

Virginie FOURNIER ; Valérie BOULNOIS ; Dahbia BOUDJEMA ; Bruno DOYON ; Isabelle DUSCH ; Alain CUERONI ; Philippe GASPARELLA ; Alain MERTES ; Liliane PALAMAR ; Yvette WITZ ;

Absent excusé : 6

Yves MULLER ; Martin BEAUVAIS ; Patricia DOSSMANN ; Claude FERRI ; Andrée PICCININI ; Emmanuel WILVERT ;

Absents : 1

Christine BANDURSKI ;

Ont donné procuration : 1

Martin BEAUVAIS a donné procuration à Yvette WITZ ;
Claude FERRI a donné procuration à Virginie FOURNIER ;
Andrée PICCININI a donné procuration à Liliane PALAMAR ;
Emmanuel WILVERT a donné procuration à Alain CUERONI ;

Secrétaire de séance : Madame Laurence CHARLIER, Responsable du service à la Population.
(Chapitre III article 11 du Règlement Intérieur adopté par délibération en date du 15.07.2020)

Délibération : 29/2022

Objet : Dispositif « Coup de Pousse » - Mise à jour du fonctionnement

Vu la délibération en date du 30 mars 2015 instituant le dispositif « Coup de Pousse » ;

Vu les différents supports de communication concernés ;

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de ce dispositif et l'effectivité des droits à l'ensemble des jeunes visés, il est nécessaire d'en clarifier le cadre ;

Le dispositif « Coup de Pousse » est un dispositif existant depuis 2015 avec une communication via le site de la Ville et un dossier de demande. Sur ce dossier est écrit que :

« Tous les jeunes nés à partir de 2001 et résidants de la commune de Marange-Silvange peuvent bénéficier dès leur 14^{ème} anniversaire d'un « Coup de Pousse » d'un montant de 100 €. Tous les ans, ce « Coup de Pousse » augmente de 100 € avant la date de leur 20^{ème} anniversaire (soit un maximum de 600 €). »

Mais actuellement le service instructeur applique des consignes différentes, à savoir un calcul des droits en années civiles et non en années d'anniversaire. De ce fait les droits sont considérés ouverts du 1^{er} janvier de l'année des 14 ans au 31 décembre de l'année des 19 ans.

1^{er} janvier de l'année des 14
REÇU EN PREFECTURE
le 16/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-057-265702696-20221214-29_2022-DE

Ce double fonctionnement se retrouve dans l'ensemble des délibérations « Coup de Pousse ». En effet, s'il y est bien question de l'anniversaire des bénéficiaires, les tableaux de présentation font état d'années civiles.

La coexistence de ces deux règles peut amener à un refus de bourse pour un jeune qui aurait fait sa demande après le 31 décembre de sa 6^{ème} année, alors même qu'il aurait toujours 19 ans.

Il est donc proposé de clarifier cette situation et de conserver le fonctionnement du service instructeur. En effet, un fonctionnement en année civile est plus viable en termes budgétaires qu'un fonctionnement en dates anniversaire, qui obligerait à réaliser une ligne différente pour chaque enfant, soit 430 dates butoirs à vérifier pour 2023.

La communication afférente serait retravaillée avec cette organisation clarifiée afin d'éviter tout malentendu.

Les autres règles seraient conservées à l'identique, à savoir :

- L'attribution de 100 € par jeune et par an ;
- Des droits ouverts seulement à compter de la résidence sur le territoire de la commune, sans possibilité de rétroactivité ;
- Une perte de la bourse en cas de déménagement ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'ouvrir les droits de chaque bénéficiaire « Coup de Pousse » du 1er janvier de l'année des 14 ans au 31 décembre de l'année des 19 ans, soit 6 années au total ;
- De changer les supports de communication « Coup de Pousse » en ce sens ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et tous contrats et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;

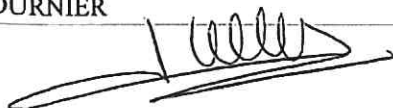
**APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ADOpte A L'UNANIMITE

Marange-Silvange, le 15 décembre 2022

Extrait certifié conforme

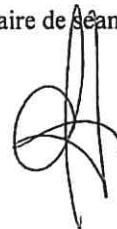
Pour le Président et par délégation
Virginie FOURNIER



Vice-Présidente du C.C.A.S.

Laurence CHARLIER

Secrétaire de séance



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-265702696-20221214-29_2022-DE

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
MARANGE-SILVANGE 57535**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE du MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MARANGE-SILVANGE, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux par Madame Virginie FOURNIER, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie FOURNIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres du conseil d'administration : 17

Membres en exercice : 17

Présents : 10

Virginie FOURNIER ; Valérie BOULNOIS ; Dahbia BOUDJEMA ; Bruno DOYON ; Isabelle DUSCH ; Alain CUERONI ; Philippe GASPARELLA ; Alain MERTES ; Liliane PALAMAR ; Yvette WITZ ;

Absent excusé : 6

Yves MULLER ; Martin BEAUVAIS ; Patricia DOSSMANN ; Claude FERRI ; Andrée PICCININI ; Emmanuel WILVERT ;

Absents : 1

Christine BANDURSKI ;

Ont donné procuration : 1

Martin BEAUVAIS a donné procuration à Yvette WITZ ;
Claude FERRI a donné procuration à Virginie FOURNIER ;
Andrée PICCININI a donné procuration à Liliane PALAMAR ;
Emmanuel WILVERT a donné procuration à Alain CUERONI ;

Secrétaire de séance : Madame Laurence CHARLIER, Responsable du service à la Population.
(Chapitre III article 11 du Règlement Intérieur adopté par délibération en date du 15.07.2020)

Délibération : 30/2022

Objet : Dispositif « Coup de Pousse » - Versement direct à un bénéficiaire

Vu la délibération en date 30 mars 2015 instituant le dispositif « Coup de Pousse » ;

Vu l'autorisation d'engagement 2021-02 créée par la délibération n°16/2021 du conseil d'administration en date du 14 avril 2021 ;

Considérant l'impossibilité pour le C.C.A.S. de verser les sommes relevant de ce dispositif à certains organismes ;

Lorsque le service administratif du C.C.A.S. est sollicité d'une demande « Coup de Pousse », il verse le montant correspondant directement à l'organisme à l'origine de la dépense tel que les auto-écoles, les écoles ou encore les magasins. Le reste à charge est ensuite facturé à l'administré. Mais certains organismes n'acceptent pas cette démarche ou sont dans l'incapacité de le faire.

Afin d'éviter que des jeunes ne puissent voir leur projet aboutir pour ces raisons, une délibération du Conseil d'Administration autorisant le versement direct de la somme sur le compte privé de l'administré ou de ses parents doit être prise.

Il est ainsi proposé de verser à Monsieur Redouane D'HU, né le 04 novembre 2004 (18 ans) la somme de 500 €, correspondants à l'ensemble de ses droits actuellement ouverts dans le cadre de « Coup de Pousse » pour la prise en charge partielle de son permis de conduire.

Il sera demandé à Monsieur Redouane D'HU les documents justificatifs suivants :

- Un Relevé d'Identité Bancaire ;
- Le contrat présentant les conditions générales ;
- Une facture acquittée de l'auto-école « Ornica » ;
- Une attestation sur l'honneur d'utilisation de la somme versée aux fins prévues ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De verser la somme de 500 € directement à Monsieur Redouane D'HU, dans le cadre et les conditions fixées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et tous contrats et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;

Le Conseil d'Administration est informé que la présente délibération, portant sur l'attribution d'une prestation facultative, est considérée comme une décision individuelle non soumise à l'obligation de transmission au contrôle de légalité. Elle ne sera pas communicable aux tiers et ce point sera également anonymisé dans le cadre du procès-verbal de séance.

**APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ADOpte A L'UNANIMITE

Marange-Silvange, le 15 décembre 2022

Extrait certifié conforme

Pour le Président et par délégation
Virginie FOURNIER



Vice-Présidente du C.C.A.S.

Laurence CHARLIER

Secrétaire de séance

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
MARANGE-SILVANGE 57535**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE du MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MARANGE-SILVANGE, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux par Madame Virginie FOURNIER, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie FOURNIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres du conseil d'administration : 17

Membres en exercice : 17

Présents : 10

Virginie FOURNIER ; Valérie BOULNOIS ; Dahbia BOUDJEMA ; Bruno DOYON ; Isabelle DUSCH ; Alain CUERONI ; Philippe GASPARELLA ; Alain MERTES ; Liliane PALAMAR ; Yvette WITZ ;

Absent excusé : 6

Yves MULLER ; Martin BEAUVAIS ; Patricia DOSSMANN ; Claude FERRI ; Andrée PICCININI ; Emmanuel WILVERT ;

Absents : 1

Christine BANDURSKI ;

Ont donné procuration : 1

Martin BEAUVAIS a donné procuration à Yvette WITZ ;
Claude FERRI a donné procuration à Virginie FOURNIER ;
Andrée PICCININI a donné procuration à Liliane PALAMAR ;
Emmanuel WILVERT a donné procuration à Alain CUERONI ;

Secrétaire de séance : Madame Laurence CHARLIER, Responsable du service à la Population.
(Chapitre III article 11 du Règlement Intérieur adopté par délibération en date du 15.07.2020)

Délibération : 32/2022

Objet : Demande de subvention – S.O.S. Amitiés

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la demande adressée par l'association S.O.S. Amitiés au C.C.A.S. par courrier en date du 30 septembre 2022 ;

Considérant les statuts de cette association reconnue d'intérêt public ;

L'objectif de l'association S.O.S. Amitiés est de lutter contre la solitude en proposant une écoute téléphonique 24 h / 24 – 365 jours par an. Cela permet aux personnes en détresse psychologiques et/ou émotionnels de pouvoir se confier en tout anonymat.

Le C.C.A.S. a accordé à cette association une subvention de fonctionnement de 50 € chaque année depuis 2005, et de 200 € en 2021.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'accorder une subvention de fonctionnement de 200 € à l'association S.O.S. Amitiés ;
- D'imputer cette dépense sur la ligne budgétaire 6574 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-265702696-20221214-32_2022-DE

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes ou tous contrats et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ADOpte A L'UNANIMITE

Marange-Silvange, le 15 décembre 2022

Extrait certifié conforme

Pour le Président et par délégation
Virginie FOURNIER

Laurence CHARLIER


Vice-Présidente du C.C.A.S.

Secrétaire de séance


REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-265702696-20221214-32_2022-DE

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE**

***CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
MARANGE-SILVANGE 57535***

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE du MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MARANGE-SILVANGE, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux par Madame Virginie FOURNIER, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie FOURNIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres du conseil d'administration : 17

Membres en exercice : 17

Présents : 10

Virginie FOURNIER ; Valérie BOULNOIS ; Dahbia BOUDJEMA ; Bruno DOYON ; Isabelle DUSCH ; Alain CUERONI ; Philippe GASPARELLA ; Alain MERTES ; Liliane PALAMAR ; Yvette WITZ ;

Absent excusé : 6

Yves MULLER ; Martin BEAUVAIS ; Patricia DOSSMANN ; Claude FERRI ; Andrée PICCININI ; Emmanuel WILVERT ;

Absents : 1

Christine BANDURSKI ;

Ont donné procuration : 1

Martin BEAUVAIS a donné procuration à Yvette WITZ ;
Claude FERRI a donné procuration à Virginie FOURNIER ;
Andrée PICCININI a donné procuration à Liliane PALAMAR ;
Emmanuel WILVERT a donné procuration à Alain CUERONI ;

Secrétaire de séance : Madame Laurence CHARLIER, Responsable du service à la Population.
(Chapitre III article 11 du Règlement Intérieur adopté par délibération en date du 15.07.2020)

Délibération : 31/2022

Objet : Service de portage de repas - maintien du portage à domicile pour un administré

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-5 ;

Vu l'avis 20134440 du Conseil d'Etat en date du 10 mars 2010, n°303814 ;

Vu l'avis n°20121509 rendu par la Commission d'Accès aux Documents Administratifs lors de sa séance du 19 avril 2012 ;

Vu le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration en date du 1^{er} juin 2022 acceptant de maintenir le portage de repas à domicile au bénéfice de Monsieur

Vu le courrier en date du 06 juillet 2022 adressé par le C.C.A.S. à Monsieur le Procureur de la République pour la mise en place d'une mesure de sauvegarde avec nomination d'un mandataire ;

Considérant que l'accord du Conseil d'Administration avait été donné sous réserve d'une nouvelle étude de la situation dans les mois suivants ;

Pour rappel Monsieur fait l'objet d'une veille sociale renforcée depuis le début de l'année 2022, suite à une dégradation de son état et notamment de ses capacités cognitives.

Le C.C.A.S. en lien avec les travailleurs sociaux du Centre Moselle Solidarité et gestionnaire du cas MAÏA, se sont réunis en juin 2022 afin de réaliser une action conjointe auprès du Procureur de la République pour demander la mise en place d'une mesure de sauvegarde avec nomination d'un mandataire.

La réponse du Ministère de la Justice a cependant pris plusieurs mois, durant lequel le portage a perduré afin de garantir le maintien à domicile de Monsieur J. L'infirmière adressée par MAÏA confirme que ce dernier ne sort plus de chez lui, même pour répondre à ses besoins primaires.

Cependant le coût pour le C.C.A.S. s'élève aujourd'hui à 2 266.80 €. Le Secours Populaire, saisi d'une demande de soutien par MAÏA, a pris en charge une facture de 260 €, soit un impayé s'élevant actuellement à 2 006.80 €.

Si jusqu'à peu, personne n'était en capacité d'accéder aux comptes de Monsieur J., les documents auxquels les représentants MAÏA ont pu accéder laisse penser qu'il n'est pas sans ressources. Mais ses capacités cognitives s'étant dégradées, il n'arrive pas à donner suite aux factures que le C.C.A.S. continue de lui adresser. Elles sont également envoyées pour information à l'infirmière MAÏA.

Cette dernière a informé le 28 novembre les services du C.C.A.S. que le Procureur de la République venait de donner suite aux demandes qui lui sont parvenues en juillet et qu'une personne avait été nommée mandataire, ce qui permettra d'ouvrir les droits des créanciers de Monsieur J.

Le nom du mandataire n'est pas encore connu, mais les services du C.C.A.S. se feront connaître dès que possible auprès de cette personne et l'intégralité des factures courantes depuis mars lui seront adressées.

Ainsi la situation devrait ainsi être régularisée et les dettes de Monsieur J. :

Le problème de fond concernant le maintien à domicile reste cependant le même et le portage de repas en est la condition première.

Il est proposé au Conseil d'Administration de maintenir ce service jusqu'au prochain conseil devant se tenir en janvier. Ce qui laisserait un délai clairement fixé à la personne nommée par le Procureur pour assainir la situation. Dans le cas contraire, l'interruption du portage de repas pourra être questionnée par le Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser le maintien du portage de repas à domicile en faveur de Monsieur J. et ce jusqu'au Conseil d'Administration de janvier 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et tous mandats et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente décision ;

Le Conseil d'Administration est informé que la présente délibération, portant sur l'attribution d'une prestation facultative, est considérée comme une décision individuelle non soumise à l'obligation de transmission au contrôle de légalité. Elle ne sera pas communicable aux tiers et ce point sera également anonymisée dans le cadre du procès-verbal de séance.

**APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ADOpte A L'UNANIMITE

Marange-Silvange, le 15 décembre 2022

Extrait certifié conforme

Pour le Président et par délégation
Virginie FOURNIER

Vice-Présidente du C.C.A.S.

Laurence CHARLIER

Secrétaire de séance